

CORREZE

DEPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général
OD/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant acceptation du renouvellement des prestations d'assistance proposées par la Société SAS Di'X pour le logiciel "Avenio" installé au Service des Archives

Le Maire- Adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Vu les arrêtés successifs portant acceptation des prestations d'assistance proposées par la S.A.S. Di'X,
- Considérant que la Ville de Tulle souhaite renouveler lesdites prestations pour le logiciel AVENIO installé au Service des Archives,
- Vu la proposition afférente,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Accepte la proposition de la Société S.A.S. Di'X – 10, Boulevard Paul Chabas - 84000 AVIGNON pour le renouvellement de l'accès à un support d'assistance et de maintenance "AVENIO" pour l'année 2024.

Le montant de la facture s'élève à 665 € HT soit 798 € TTC.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville,
Compte : 61568 - Code : INFORM/ARCHIV

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Société SAS DI'X

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 21 mars 2024

Le Maire- Adjoint,

Jacques SPINDLER



BP 90983 - 84094 Avignon Cedex 9
Tel 04 90 14 64 64
www.avenio.fr
secretariat@avenio.fr

Ville de Tulle
Service Pôle ressources
10 rue Félix Vidalin
19000 TULLE

N° Client : 41110324

N/Réf : PRS-240324

Mesdames, Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-dessous, nos meilleures conditions pour accéder à notre support d'assistance, et de maintenance, pour l'année 2024.

PRESTATIONS	PRIX
<p>Votre installation : Avenio V 11, 2 connexions simultanées</p> <p>Mise à jour du progiciel : par téléchargement, dans la version installée. Assistance téléphonique : les jours ouvrés de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures. Assistance par courriel : prise en compte sous 48 heures ouvrées.</p> <p>PERIODE DE VALIDITE DES PRESTATIONS du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024</p>	665,00 €
<p>ATTENTION ! Cette tarification n'est valable que pour un engagement d'un an couvrant l'année civile 2024.</p>	TVA 20 % 133,00 €
<p>Les PRESTATIONS seront réalisées conformément aux conditions générales jointes en annexe.</p>	TOTAL TTC 798,00 €

La facturation est réalisée, après réception de votre accord, dans le premier mois d'application de la prestation.

Fait en deux exemplaires.
Avignon, le 16/11/2023
Vincent BERGER - Président

Ville de Tulle, le 28/11/2024

Bon pour accord

Dix
SAS AU CAPITAL DE 80 000 EUROS
R.C.S. AVIGNON 401 907 654
APE 5829C
10 BOULEVARD PAUL CHABAS
84000 AVIGNON


Le Maire-Adjoint délégué
Jacques SPINDLER

DIX - Société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros
Siège social : 10 boulevard Paul CHABAS - 84000 AVIGNON
Tél 33 (0)4 90 14 64 64
Siret 401 907 654 00032 - APE 5829C - RCS Avignon 401 907 654

CONDITIONS GENERALES DE REALISATION DES PRESTATIONS

DEFINITIONS

> Assistance

Di'X sas s'engage à assurer le support téléphonique, les jours ouvrés, de neuf heures à midi et de quatorze heures à dix sept heures.

Di'X sas s'engage à prendre en compte, sous quarante huit heures ouvrées, toutes les demandes qui lui parviendront par courriel. Les réponses sont faites par courriel, sous réserve de la fourniture, par l'utilisateur, de ses adresses électroniques.

> Mises à jour

Di'X sas met à disposition de l'utilisateur les évolutions correctives et évolutives, de la/des version(s) installée(s) dont ce dernier possède la/les licences d'utilisation. Ces évolutions seront fournies jusqu'à la fin de l'année civile de la prestation. Les mises à niveau qui incluent le changement du moteur de la base de données, restent à la charge de l'utilisateur. Toutes ces mises à niveau devront faire l'objet d'une commande séparée.

> Déplacements

Ils ne se font qu'à la demande expresse, et écrite, de l'utilisateur dans le cas d'une obligation impérieuse d'intervention sur son site. Cette demande fera l'objet d'un devis, qui inclura la prestation souhaitée et tous les frais annexes qui seront à la charge de l'utilisateur. L'acceptation du devis par l'utilisateur est un préalable à toute intervention sur site.

> Montant de la prestation

La somme forfaitaire qui figure sous cette rubrique est le montant, hors taxe, de la couverture des prestations énumérées, pour une année civile : du premier janvier au trente et un décembre. Le prix de la prestation est fixé, chaque année, au début du dernier trimestre. Le montant n'est en aucun cas divisible et il ne peut pas être fractionné.

CONDITIONS PREALABLES

> Utilisateur

Le détenteur d'une licence d'un progiciel désigne, par écrit, un correspondant qui sera l'interlocuteur de Di'X sas. Ce responsable aura suivi la prise en main de base correspondant au(x) progiciel(s) utilisé(s).

En outre, il devra connaître l'utilisation des matériels sur lesquels sont installés le(s) progiciel(s) faisant l'objet de la prestation.

L'utilisateur s'oblige à effectuer une SAUVEGARDE REGULIERE de ses données.

CONDITIONS FINANCIERES

> Factures

La facture est émise au début de la période de prestation. Elle est payable en une seule fois par l'utilisateur dès sa réception. Le paiement interviendra en début de chaque période annuelle, après présentation d'une facture dématérialisée sur la plateforme Chorus Pro.

La Collectivité s'engage à communiquer au Prestataire les éléments nécessaires à la transmission de la facture à savoir : Numéro SIRET de la collectivité.

Code service, si la collectivité a mis en place des codes services.

Numéro d'engagement ou bon de commande.

RESPONSABILITES

>

Di'X sas ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable des dommages directs tels que perte de données, endommagement de matériels, etc., qui pourraient résulter de l'utilisation des progiciels de la gamme Avenio, sauf en cas de dysfonctionnement intrinsèque à un de ses progiciels.

EXECUTION

> Mise oeuvre

Les prestations proposées sur le bordereau ne deviennent exécutoires qu'après sa réception portant la signature de l'utilisateur et sa facturation par Di'X sas, sans aucun effet rétroactif.